

**MAITRE ALEXANDRE SANTONI**  
**NOTAIRE**  
Bancarello – Route de Sartene  
20169 BONIFACIO  
alexandre.santoni@notaires.fr

**COMMUNE DE BONIFACIO**  
**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**DATE DE L'ACTE : 29 décembre 2021**

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

**BENEFICIAIRE DE LA PRESCRIPTION :**

-Madame Vincence **LOPEZ**, sans profession, demeurant à BONIFACIO (20169) Sant'Amanza, Les Oliviers. Née à BONIFACIO (20169), le 27 juillet 1927. Veuve de Monsieur Simon **BUZZO**.

-Monsieur Vincent Joseph **BUZZO**, agriculteur, époux de Madame Claude Marie France **PACINI**, demeurant à BONIFACIO (20169) Sant' Amanza La Baie des Voiles.

Né à BONIFACIO (20169) le 20 mars 1953.

-Madame Marie Françoise **BUZZO**, Pharmacien retraité, épouse de Monsieur Jean-Martin Guy Yvon **LE GOFF**, demeurant à BONIFACIO (20169) Sant'Amanza.

Née à BONIFACIO (20169) le 21 août 1955.

**IDENTIFICATION DES BIENS :**

**Article UN**

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169 2 Rue Saint Dominique :

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	370	RUE SAINT DOMINIQUE	00 ha 00 a 64 ca

**Lot numéro trois (3) :**

Au rez-de-chaussée, une pièce à droite.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

**Lot numéro quatre (4) :**

Au rez-de-chaussée, une pièce à gauche.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

**Article DEUX**

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169 20 Rue Doria :

Elevé de trois étages sur rez-de-chaussée et grenier au-dessus

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	280	RUE DORIA	00 ha 01 a 68 ca

**Lot numéro dix (10)**

Une cave en sous-sol

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

**Lot numéro onze (11)**

Au rez-de-chaussée, un local composé de cinq pièces sans usage particulier,

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

**Lot numéro douze (12)**

Au deuxième étage, un appartement composé d'une entrée, d'une salle à manger avec balcon, d'un dégagement, d'une cuisine, d'un salon, de trois chambres, d'une salle de bain avec toilettes et d'une pièce indépendante.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens :**

Un ensemble immobilier situé à BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169 18 Rue Doria :

Elevé de cinq étages sur rez-de-chaussée et greniers au-dessus,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	281	RUE DORIA	00 ha 00 a 56 ca

**Lot numéro six (6) :**

Une pièce au deuxième étage de l'immeuble auquel on accède par l'immeuble voisin (cadastré section AC 280)

**Article TROIS :**

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169 Longone :

Une bâtisse élevée d'un simple rez-de-chaussée comprenant quatre locaux commerciaux.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	185	Longone	00 ha 04 a 75 ca

**Lot numéro un (1) :**

Un local commercial situé au Nord de la bâtisse.

Et une quote-part indéterminée des parties communes de l'immeuble.

**Article QUATRE :**

A BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169, Incalcinata.

Une propriété non bâtie.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
N	426	INCALCINATA	00 ha 47 a 80 ca
N	427	INCALCINATA	03 ha 86 a 30 ca

**Article CINQ :**

A BONIFACIO (20169), 12 rue Archivolto,

Un bâtiment élevé de trois niveaux sur rez-de-chaussée composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'une pièce par niveau au dessus.

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AC	243	Rue Archivolto	00ha 00a 17ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : [alexandre.santoni@notaires.fr](mailto:alexandre.santoni@notaires.fr)**

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**